

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-26
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET:

Contrat de bail d'un garage pour véhicule portage de repas Saint-Flour

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la réorganisation des tournées de livraison des repas à domicile depuis le 6 janvier 2025 et la nécessité de stationner le véhicule en ville basse ;

Vu la proposition de contrat de bail à intervenir entre M. René DELMAS, domicilié 31 avenue de la République à Saint-Flour et Saint-Flour Communauté pour la mise à disposition du garage n°2 situé 12 bis avenue Charles de Gaulle pour un montant de 60€ TTC par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE

Article 1: D'approuver et de signer le contrat de bail à intervenir entre M. René DELMAS, domicilié 31 avenue de la République à Saint-Flour et Saint-Flour Communauté pour la mise à disposition du garage n°2 situé 12 bis avenue Charles de Gaulle pour un montant de 60€ TTC par mois à compter du 1er janvier 2025 ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 011 du budget général ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Dit que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 17 janvier 2025

SAIL

-FLOUR

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire. Transmise en Préfecture le 7 1 JAN. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 2 1 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20250117-DEC2025-26-AU Date de télétransmission : 21/01/2025 Date de réception préfecture : 21/01/2025 RAPPEL ASSURANCE HABITATION: un locataire doit obligatoirement s'assurer contre les risques locatifs.

Contactez un expert en assurance au **01 82 88 75 15** (non surtaxé, lundi-vendredi 8H-19H, samedi 9H-18H; service Selectra) pour vous accompagner dans vos démarches.

CONTRAT DE BAIL GARAGE/BOX/PARKING

I. DÉSIGNATION DES PARTIES
Le présent contrat est conclu entre les soussignés :
- Nom et prénom, ou dénomination du bailleur : DELMAS RENE - Domicile ou siège social du bailleur : BLARO de la Réfulreque 15100 ST Flour - Qualité du bailleur : Propriétaire
Personne physique Personne morale
Le cas échéant, préciser si la personne morale est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.
O oui O Non
- Adresse email du bailleur (facultatif): lydia.chamang @ yahoo.fr
désigné (s) ci-après « le bailleur »
Le cas échéant, représenté par le mandataire : - Nom ou raison sociale du mandataire : - Adresse du mandataire : - Adresse du mandataire : - Activité exercée par le mandataire : - Le cas échéant, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle : - Nom et adresse du garant :
- Nom et prénom du locataire : SAINT - FLOUR CONDUNAUTE VILLAUSE d'ENTEPTISES -Si second locataire, nom et prénom du second locataire : du ROZIET - COTEN 15 100 SAINT-FLOUR - Adresse email du locataire (facultatif) : CONTRUCT DE SAINT-FLOUR - Adresse email du second locataire (facultatif) :
désigné (s) ci-après « le locataire »
l a été convenu ce qui suit :
I. OBJET DU CONTRAT
es parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou Isage mixte professionnel et d'habitation principale. En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations espectifs seront régis par les stipulations du présent contrat et les articles 1708 et suivants du Code civil relatifs au ouage de choses. Les locaux objets du présent contrat sont loués à titre de garage, box ou parking.
Adresse du local: 12 lis AV Charls de Gaulle 15700 ST Plorer Type de local/emplacement:
Garage O Box O Parking

RAPPEL ASSURANCE HABITATION: un locataire doit obligatoirement s'assurer contre les risques locatifs.

Contactez un expert en assurance au **01 82 88 75 15** (non surtaxé, lundi-vendredi 8H-19H, samedi 9H-18H; service Selectra) pour vous accompagner dans vos démarches.

- Surface totale (en m²):
- Niveau et numéro ou lettre de l'emplacement :
Nombre de pieces / piaces :
- Moyen d'acces (clès / code / bagde / autre) :
- Descriptif du local et équipements mis à disposition :
III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT
La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :
A. Prise d'effet du contrat :
- Date de prise d'effet du contrat : $04/04/2025$
B. Durée du contrat :
B. Duree du contrat:
Le contrat est renouvelé par tacite reconduction à l'échéance prévue. Chaque partie peut signifier sa volonté de résilier le
présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment en respectant un préavis de mois.
N. COMPTENSION NO.
IV. CONDITIONS FINANCIÈRES
Les parties conviennent des conditions financières suivantes :
A. Loyer:
1. Montant du loyer mensuel :
Le loyer est payé d'avance, mensuellement et dû avant le de chaque mois.
2. Révision du loyer :
Régularisation annuelle Pas de régularisation
Le cas échéant, modalités de révision en fonction du dernier indice du Coût de la Construction (ICC) :
Date de révision du loyer annuel : /
B. Charges récupérables :
Montant des charges :€
O Provisions sur charges avec régularisation annuelle des charges sans provision forfait de charges
avec regularisation annuelle des charges sans provision
Si les parties conviennent d'un forfait de charges, ce forfait sera révisé chaque année dans les mêmes conditions que le loyer principal.
eyer principal.
V CADANTIES
V. GARANTIES
Le locataire verse au bailleur lors de la signature du contrat un dépôt de garantie égal à mois de loyer, soit €
Accusé de réception en préfecture 015-20006660-20250117-DEC2025-26-AU Date de télétransmission : 21/01/2025 Date de réception préfecture : 21/01/2025

RAPPEL ASSURANCE HABITATION: un locataire doit obligatoirement s'assurer contre les risques locatifs.

Contactez un expert en assurance au **01 82 88 75 15** (non surtaxé, lundi-vendredi 8H-19H, samedi 9H-18H; service Selectra) pour vous accompagner dans vos démarches.

Le 6 101,2028 Sound Places

Signature du bailleur (ou de son mandataire, le cas échéant)

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé » :

Signature du locataire

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé » :

du et approuvé, da Présidente,

Célène CHARRIAUN

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

/ Lydia Chanang Jour René Delmas

VOUS VENEZ D'EMMÉNAGER?

N'oubliez pas de souscrire une assurance habitation. Un locataire doit obligatoirement s'assurer contre les risques locatifs.

Contactez un expert en assurance au 01 82 88 75 15 (non surtaxé, lundi-vendredi 8H-19H, samedi 9H-18H; service Selectra) pour vous accompagner dans vos démarches.

Consultez tous nos guides de location et PDF gratuits sur bailpdf.com

Exemplaires originaux dont un remis à chaque signataire.

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20250117-DEC2025-26-AU Date de télétransmission : 21/01/2025 Date de réception préfecture : 21/01/2025